

BOIS & FORÊTS de Normandie

Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers

Être plus dynamique à plusieurs



Le nouveau Conseil de centre du CRPF de Normandie s'est réuni en session d'installation le 16 mars dernier. Par votre vote et un taux de participation important, vous avez été nombreux à assurer **une saine légitimité professionnelle** à notre instance délibérative régionale et au-delà, à votre établissement public national qu'est le CNPF. Nous vous remercions de votre confiance. Nous tâcherons de poursuivre avec vous le développement,

l'orientation et l'amélioration de la gestion en forêt privée normande au travers des nouvelles ambitions de notre **Contrat d'objectifs Etat-CNPF** signé le 2 février dernier pour la période 2017-2021.

Je remercie chaleureusement Jean de SINCAÏ pour l'ensemble de ses 3 ans à la tête de notre délégation régionale. Dans un contexte d'effervescence renouvelée autour de la thématique forêt-bois, il a su porter et impulser de saines dynamiques partenariales au sein de la filière régionale.

Parmi les nouvelles orientations du CNPF, il y a le **développement du regroupement de la gestion forestière au niveau des massifs** et l'appui à la **dynamisation des animations territoriales pour mobiliser plus de bois** en forêts privées. Vous pourriez en effet peut-être créer **une émulation positive autour de vous**.

Depuis octobre 2014, un label « **Groupe d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)** » est prôné par le ministère en charge de la forêt : une récompense pour les regroupements de producteurs forestiers qui génèrent une gestion plus active de leur peuplement. A la clé, un **Plan Simple de Gestion concerté** coordonne un programme de coupes et travaux appartenant à plusieurs forestiers. L'objectif est d'être plus attractif à plusieurs, par le volume de bois mis en vente ou par la mutualisation des charges fixes pour des chantiers proposés par un gestionnaire professionnel (coopérative forestière, expert forestier ou technicien forestier indépendant labellisé GFP). Chacun reste libre et responsable de sa gestion, mais le collectif permet d'impliquer et d'engager les adhérents à leur part du programme de coupes et travaux. Le CRPF de Normandie peut vous appuyer dans la phase d'animation initiale.

Le collectif généré permet d'accéder à de **nouvelles aides régionales à la réalisation d'un Plan simple de gestion concerté**, beaucoup plus intéressantes que celles préexistantes à la mise en place d'un premier PSG volontaire. Ensuite, la labellisation GIEEF peut offrir une **bonification du DEFI-Forêt de 18 à 25%** et rentre dans les critères de **priorisation de certaines aides publiques** comme celles liées à l'investissement en desserte interne de vos massifs.

Innovons et activons ensemble les solutions à nos propres besoins !

Amaury LATHAM,
Président du CRPF Normandie.



Gilles Bousset © CNPF

Sommaire

- Mieux appréhender certains risques en forêt p. 2
- Partenaires : FRANSYLVA et les dispositifs assurantiels p. 4
- Zoom sur : l'impact économique du grand gibier sur la plantation p. 5
- Brèves p. 6
- Fiche technique n°140 : la forêt face au vent p. 7



Mieux prévenir et appréhender certains risques en forêt privée

Les risques en forêt sont multiples et certains sont assez rarement évoqués. Ce dossier balaie quelques-uns de ces risques ou accidents dont on dit « qu'ils n'arrivent qu'aux autres » et donne des pistes pour mieux les prévenir et les appréhender.



Jean-Baptiste Reboul © CNPF

l'abattage des arbres sont des interventions relativement dangereuses. En pareille circonstance, une simple assurance responsabilité civile ne peut évidemment pas intervenir. Le plus facile consiste à signer un contrat de vente avec le ou les particuliers intéressés. Des modèles vierges sont disponibles auprès de votre syndicat FRANSYLVA ou sur le site internet du CNPF. Soyez rigoureux sur ce point ; votre tranquillité en dépend et cela vous évitera également la présomption de salariat : faute de contrat de vente, la personne qui tronçonne vos arbres devrait être salariée et donc déclarée auprès des services compétents.

Le tassement du sol : un risque majeur pour l'état sanitaire des arbres

Le sol est le support de l'arbre : non seulement il assure son ancrage mais il permet à l'arbre de se nourrir et donc de se développer.

L'eau et les éléments minéraux sont essentiels pour la croissance et le développement de l'arbre. On oublie cependant que l'air est un constituant tout aussi vital qui conditionne le bon fonctionnement de l'écosystème. Il occupe souvent les vides les plus importants (macroporosité) alors que l'eau se niche dans les plus petites cavités (microporosité). En tassant le sol et en cassant ces trous d'air, la vie microbienne est ralentie et c'est tout le mécanisme de l'alimentation qui se trouve perturbé. Un sol tassé le restera souvent plusieurs décennies.

Le tassement est proportionnel au taux d'humidité constaté au moment du passage des engins. **La maîtrise des exploitations est donc importante : les arbres doivent être débardés en période sèche** par des voies mises en place une fois pour toutes avant

L'entretien en bordure des axes de circulation

Les propriétaires riverains ont une obligation d'entretien de leurs bois le long du domaine public routier. L'article R.116-2 du Code de la voirie routière précise que "seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier". Les propriétaires doivent donc veiller à contenir la végétation pour éviter une amende. Les propriétaires peuvent vendre les arbres et bois de bordure à des particuliers, à condition de signer avec l'acquéreur un contrat de vente (cf. ci-dessous).

Les propriétaires doivent aussi couper les arbres morts ou dépérissants le long des voies et des routes : si, lors d'un accident ou préjudice, le défaut d'entretien était avéré, l'assurance pourrait refuser la prise en charge en invoquant la négligence du propriétaire. Avec l'accroissement de la mortalité à venir des Frênes du fait de la Chalarose, les propriétaires doivent être vigilants. Si les arbres sont vendus

sur pied, c'est l'acheteur qui devient responsable en cas de chute : d'où l'intérêt de signer des contrats de vente pour le bois de chauffage comme pour le bois d'œuvre.

Les conséquences possibles d'un accident lors de la vente de bois de chauffage

De nombreux propriétaires vendent du bois de chauffage à des particuliers, ce qui est bien utile pour réaliser certains travaux de sylviculture (dégagements, éclaircies, démembrement des houppiers...) en dégagant une rémunération variable selon les volumes produits et les secteurs concernés. Malheureusement, quelques propriétaires, ignorant les risques encourus, ne proposent pas de contrat de vente à leurs acheteurs de bois de chauffage. Sans contrat, ils s'exposent à de graves conséquences en responsabilité et pécuniaires si l'intervenant se blesse dans la forêt du propriétaire : lui ou ses ayants droit pourraient toujours se retourner contre le propriétaire pour demander à être indemnisé du préjudice subi. Ce risque ne doit pas être négligé car l'utilisation d'une tronçonneuse et



une coupe : **les cloisonnements d'exploitation.** Les conditions d'exploitation et notamment l'usage des cloisonnements pour le débardage peuvent être précisés dans les clauses du contrat de vente des bois sur pied.

Les risques vis-à-vis de la santé humaine

Les tiques

Les morsures de tiques sont souvent considérées comme anodines. Pourtant, ces acariens peuvent véhiculer de nombreux virus et bactéries dont la plus connue est la borréliose ou maladie de Lyme aux conséquences dramatiques pour certaines personnes. Les spécialistes s'accordent pour penser que le nombre de personnes infectées en France serait proche d'un million alors que seuls quelques milliers de cas sont déclarés.



Florentin Madrilles © CNPF

L'État vient de réagir à ce problème en mettant en place, le 29 septembre 2016, un plan national de diagnostic et de soins.

Plus la tique est ôtée rapidement, plus les chances d'échapper à l'infection seront grandes. Un article récent, publié dans la revue Forêt Nature fait le point sur les connaissances actuelles de cette maladie :

- *La fiabilité des tests sanguins (test Elisa) pratiqués en France est très insuffisante et ne détecte que 20 à 70 % des cas supposés de Lyme ;*
- *La maladie de Lyme peut présenter de nombreux symptômes (polyarthrite, sclérose en plaques, fibromyalgie...) identifiés à ces maladies mais rarement à la borréliose de Lyme ;*

- *La tache rouge qui entoure la morsure n'apparaît pas de façon systématique. Son absence ne doit donc pas traduire une non infection ;*
- *Un traitement antibiotique de 3 semaines suffit généralement à traiter les cas détectés tôt. S'il s'agit d'une forme chronique cependant, le traitement doit durer 6 mois à 1 an, voire plusieurs années ;*
- *Il existe des porteurs sains chez qui les symptômes n'apparaissent pas mais qui peuvent cependant se déclarer des années plus tard suite à un stress par exemple ;*
- *Les symptômes peuvent s'aggraver durant le traitement antibiotique, signe encourageant de la destruction des bactéries qui libèrent alors leurs toxines.*

La prudence et la vigilance restent donc essentielles pour éviter une infection et on doit respecter les points suivants :

- *Inspecter avec attention l'ensemble du corps après chaque sortie en forêt ;*
- *Eviter de s'allonger directement dans l'herbe ;*
- *Avoir conscience que de nombreux répulsifs chimiques sont sans effet vis-à-vis des tiques ;*
- *Se couvrir de la tête aux pieds lors de sorties en forêt, y compris avec un chapeau, limite les morsures mais ne dispense pas d'une inspection complète ;*
- *En cas de morsure, ôter la tique avec une pince ou une carte spéciale en réalisant une rotation ;*
- *Ne pas tenter d'endormir la tique avec de l'alcool ou de l'éther car elle pourra vous infecter en recrachant sa «salive».*

Les urtications de chenilles

Le stade larvaire de certaines espèces de papillon peut provoquer des urtications graves chez l'Homme et les animaux. La processionnaire du Chêne et la processionnaire du Pin en sont les exemples les plus démonstratifs. Les populations de ces deux espèces se sont développées depuis quelques années dans nos régions et sont suivies par le réseau de Correspondants Observateurs du Département de la Santé des Forêts. Elles consomment les feuilles de Chêne pour l'une et les

aiguilles de Pins, pour l'autre (plus rarement de Cèdres ou de Douglas). C'est surtout le développement de la processionnaire du Chêne qui a posé problème dans notre région, dans certains secteurs bien identifiés (Vexin Normand notamment), suite à des conditions particulièrement favorables (stations chaudes et peuplements entrouverts).



CNPF © CNPF

La chenille processionnaire provoque des urtications et peut déclencher des réactions allergiques plus graves

Pour éviter ou limiter les problèmes, les recommandations sont les suivantes pour les forêts où ces chenilles ont été détectées antérieurement ou récemment :

- *Se couvrir lors de sorties en forêt et éviter les secteurs infestés ;*
- *Fermer les vitres et la ventilation des véhicules en circulant sur les pistes des forêts concernées ;*
- *Si le déplacement en forêt est indispensable, s'y rendre de préférence après la pluie. En cas de contacts avec des poils, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou de se rendre aux urgences si la réaction aux poils urticants est importante et rapide (gonflements, rougeurs subites...).*

Pour en savoir plus

Visionnez la vidéo "vendre du bois de chauffage" : www.youtube.com/watch?v=ES-X0EUY6qA
 Maladie de Lyme : <http://www.foretpriveefrancaise.com/n/la-maladie-de-lyme/n:2373>



Etre couvert vis-vis des dégâts causés à autrui et de la perte financière en cas de tempête ou d'incendie

L'assurance responsabilité civile

Lorsque l'on est propriétaire forestier, quelle que soit la surface détenue, on est confronté à des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent avoir différentes origines :

- d'abord une mortalité des branches basses, naturelle, liée à la fermeture des houppiers ;
- les tempêtes qui provoquent la chute brutale de branches et d'arbres, principalement dans la forêt mais aussi sur les lisières et les routes proches ;
- les changements climatiques : l'élévation des températures et l'augmentation des durées et intensité des canicules provoqueront des mortalités de branches, de cimes et d'arbres qui finissent parfois par tomber quelques mois ou années après la mortalité ;
- les attaques d'insectes, de champignons... La Chalarose du Frêne, est une maladie qui devrait provoquer une surmortalité importante des peuplements de Frênes, d'autant plus rapidement qu'ils sont jeunes. Branches et arbres pourraient donc menacer de tomber en quantités plus importantes dans les prochains mois et années à venir.

Dans de très nombreuses situations, ces branches et arbres tombent sans dommage pour les personnes et les biens. Dans quelques cas heureusement limités, on déplore toutefois des dégâts physiques et matériels lourds de conséquences : chutes sur les véhicules, les lignes électriques, les routes, les voies ferrées et les personnes. Le propriétaire est responsable de la chute des branches ou des arbres qui lui appartiennent, **même si l'accident concerne des promeneurs non autorisés à traverser sa propriété ou même en lisière**. Son assurance responsabilité civile personnelle ne

couvre généralement pas ces risques. Il a donc tout intérêt à souscrire une assurance spécifique, assurance qui est proposée lors de votre adhésion au Syndicat départemental des forestiers privés FRANSYLVA, lequel a négocié des tarifs très avantageux par rapport à d'autres formules proposées.

L'assurance « tempête - incendie »

L'investissement forestier est un investissement sur le long terme : s'il faut environ 20 ans pour produire du Peuplier, il en faut 50 à 60 pour du Douglas et 80 à 120 pour du Chêne. Or, durant toute cette longue période, le propriétaire qui a planté ou régénéré ses bois, investi du temps et de l'argent peut très bien voir ses efforts réduits à néant après le passage d'une tempête ou d'une tornade. Jusqu'à une époque récente, l'État venait au secours des propriétaires sinistrés : il recrutait des techniciens pour les aider à exploiter les bois tombés, mettait en place des aides et subventions destinées à la reconstitution des parcelles, proposait une taxe foncière réduite... Devant la réduction des moyens de l'État, FRANSYLVA, Syndicat national des forestiers privés a négocié auprès de Verspieren une assurance qui propose différents niveaux de couverture et donc d'indemnisation. **Cette assurance "à la carte" baptisée SYLVASSUR reste souple, peu contraignante et financièrement avantageuse :**

- le propriétaire choisit la formule incendie seule ou la formule incendie + tempête ;
- il détermine les parcelles qu'il souhaite assurer : généralement, on n'assure pas les parcelles très jeunes car les dégâts seront souvent limités (arbres plus souples et moins sensibles aux vents violents) ;

- il choisit la valeur d'indemnisation entre 2 curseurs (500 € à 25 000 €/ha) ;
- pour chaque parcelle assurée, il opte soit pour une garantie forfaitaire (stable dans le temps) ou évolutive (fonction de l'augmentation de valeur du peuplement) ;
- l'indemnisation est déclenchée à partir d'un seuil de dégâts choisi par le propriétaire (50, 65 ou 75 %) ;
- dans le cadre du DEFI Assurance, une partie des cotisations sont déductibles de l'impôt sur le revenu (sous conditions) avec un plafond de 4,56 €/ha en 2017 ;
- à compter du 1er janvier 2017, en cas de survenance d'une tempête importante, l'État a acté de n'aider que les propriétaires forestiers qui se seront assurés contre ce risque.
- Pour toute information ou simulation concernant ces propositions, consultez votre syndicat.

Il existe d'autres dispositifs assurantiels (XLB Assurances, Groupama, Pacifica,...) mais les syndicats de forestiers privés permettent généralement d'accéder à des tarifs assez avantageux car ils bénéficient de l'effet « groupe » pour négocier auprès des assureurs.

Plus d'informations sur les sites internet
www.foretrpiveefrancaise.com
et www.fransylva.fr

Sylvassur
L'assurance des Forestiers Privés de France





Maîtriser le risque grand gibier lors d'une plantation : un coût conséquent

De nos jours, les dégâts occasionnés par les surpopulations de grand gibier sont une des principales causes d'échec des plantations forestières. Ce risque non négligeable est bien évidemment à prendre en compte avant toute opération de (re)boisement. Il existe différents moyens de minimiser ces risques, mais la plupart représentent un surcoût important.

Un outil réglementaire, le plan de chasse

Le plan de chasse a été instauré pour permettre d'assurer une gestion durable des populations de gibier en préservant la qualité et la pérennité de leurs habitats naturels. Il fixe le nombre d'animaux à prélever annuellement ou en application d'un plan de chasse triennal. Il est défini en fonction des populations présentes sur le territoire afin qu'elles soient en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu. Cette gestion des populations est établie en fonction du domaine vital de chaque espèce et de leur biologie propre. En cas de populations importantes, la solution la plus simple consiste généralement à baisser les populations en augmentant les plans de chasse préalablement à la plantation. Le dialogue entre le sylviculteur et le chasseur doit donc être permanent et constant.

N.B. : pour le Cerf élaphe, les attributions doivent porter sur les mâles, les biches et les faons. Elles doivent être accentuées sur les biches dès que l'on veut limiter la population à l'échelle d'une unité de gestion.

La notion d'équilibre sylvo-cygnétique

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité de l'activité sylvicole. Il vise donc à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, c'est-à-dire en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles.

Le plan de chasse est l'outil essentiel pour atteindre l'équilibre recherché.

Le plus souvent, l'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique nécessite une limitation des populations de cervidés et de sangliers à des niveaux bien inférieurs aux niveaux actuels, l'évaluation de la capacité d'accueil des milieux et des surfaces sensibles devant mieux prendre en compte l'impact des grands animaux sur la flore et la biodiversité.



Photographie : CBFM © CNPF

Le recours aux protections

Trois solutions existent pour protéger les jeunes plants :

- La clôture périmétrale. Elle constitue une solution efficace et durable mais nécessite un entretien régulier. D'un coût élevé, elle devient compétitive par rapport à la protection individuelle pour de grandes surfaces. A noter que le fait de clôturer réduit d'autant les surfaces accessibles pour l'alimentation du gibier
- Les protections individuelles mécaniques. Elles recouvrent plusieurs catégories : tubes, manchons plastiques à mailles, arbre de fer,...
- Les protections individuelles par répulsif. Le produit doit être adapté au type de dégât et appliqué chaque année par un utilisateur agréé (Certiphyto nécessaire). Il exige un suivi intensif pour une efficacité variable.

Lorsque la forêt nécessite la pose systématique d'une clôture ou de protections individuelles pour être renouvelée, c'est que l'équilibre sylvo-cynégétique est rompu.

Un impact économique certain

La mise en place de protections entraîne un surcoût important lors des plantations. En effet, à titre indicatif :

- pour un grillage de type Ursus d'une hauteur de 2 m, compter de 10 à 15 € par mètre linéaire.
- pour la fourniture et la mise en place d'une protection chevreuil avec tuteurs, compter entre 1,5 et 2,5 €.
- pour l'application d'un répulsif, compter de 0,4 à 0,8 € par plant.

Au final, lorsque des protections s'avèrent nécessaires, le coût de la plantation est souvent doublé voire triplé.

Par exemple, pour une plantation de 4 ha (un carré de 200m x 200m) à 1 600 tiges/ha :

- 8 000 à 12 000 € de surcoût pour une clôture à 2 m ;
- 9 600 à 16 000 € de surcoût pour la protection individuelle chevreuil ;
- 7 680 à 15 360 € de surcoût si on traite 3 années de suite.

Dans le contexte actuel, le droit à l'erreur n'est plus possible. Aussi, **recourir à une méthode de protection contre le gibier doit être ressenti comme un investissement financier contribuant à la survie de la plantation** et non pas comme un luxe technique dont on peut se passer. Rechercher à minimiser systématiquement les coûts de la prévention contre les dégâts du gibier constitue souvent une erreur d'appréciation, sachant que certaines économies sont temporaires.

**CLAIRE HUBERT,
NOUVELLE
DIRECTRICE
GENERALE DU CNPF**



Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Claire HUBERT a été nommée directrice générale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), succédant ainsi à Thomas FORMERY. Elle connaît bien le secteur forestier, ayant été notamment sous-directrice de la forêt et du bois au Ministère de l'agriculture de 2003 à 2005, sous-directrice de la recherche et de l'innovation dans ce même ministère, puis chef du service recherche au Ministère de l'environnement. Elle s'attachera, avec ses équipes, à développer la contribution du CNPF aux objectifs de gestion durable des forêts privées par la mise en œuvre du Contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et le CNPF pour les 5 années à venir.

**UN NOUVEAU SITE INTERNET
POUR LE CRPF DE NORMANDIE !**

Le CRPF de Normandie a récemment mis en ligne son nouveau site internet :

www.cnpf.fr/normandie

Vous y retrouverez l'intégralité du contenu de l'ancien site mis à jour et enrichi avec des nouvelles pages !

L'agenda prévisionnel 2017 du forestier normand est également disponible.



**ELECTIONS 2017 : NOUVELLE COMPOSITION
DU CONSEIL DE CENTRE DU CRPF DE NORMANDIE**

Après les scrutins de février et mars dernier, la composition du Conseil de Centre du CRPF de Normandie a évolué :

	Titulaire	Suppléant
Calvados	M. de LESQUEN	Mme LECERF
Eure	M. LATHAM M. de SINCAY	Mme MEVEL M. des BROSSES
Manche	M. BOCQUET	M. CAUVEL de BEAUVILLE
Orne	M. HUREL M. COIEFFEY	M. CHALLEMEL du ROZIER M. CROUIN
Seine-Maritime	M. LEMONNIER	M. DREGE
Normandie	M. LEREBoullet	M. GORGE

Vous avez été nombreux à voter pour les élections des collèges départementaux. C'est un message positif de soutien au CRPF adressé par les électeurs et un gage de légitimité professionnelle pour les Conseillers du Centre.

DU MOUVEMENT AU CRPF DE NORMANDIE

En ce début d'année 2017, l'équipe du CRPF enregistre trois départs et trois arrivées.

Après plus d'un an passé au CRPF, Marion TIMERMANE, chargée de mission MOVAPRO, Elsa LIBIS, ingénieure environnement et Florentin MADROLLES, chargé de mission ECOGEO DYN ont quitté le CRPF.

Pierre GAUTHIER, ingénieur forestier, a intégré l'équipe début janvier 2017 pour animer le projet AMI DYNAMIC BOIS baptisé ARBRE et piloté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Il sera rejoint en avril par Vincent VAAST et Florence GOHON, qui compenseront respectivement les départs d'Elsa et Florentin.

Le CRPF de Normandie souhaite bonne continuation à Marion, Elsa et Florentin ainsi que la bienvenue aux nouveaux arrivants.



L'ARBRE. AU-DELA DES IDEES REÇUES

Cet ouvrage riche en surprises vous permettra de découvrir ce que vous n'auriez jamais cru ne pas savoir sur l'arbre. Avec une grande clarté, Christophe DRENOU, auteur de «La taille des arbres d'ornement» et des «Racines», accompagne son lecteur dans le décryptage de plus de 100 idées reçues, vers des réalités plus complexes. Chaque idée reçue est déconstruite avec des arguments scientifiques et des sources fiables qui permettent d'aller plus loin.

L'ouvrage se présente sous forme d'un abécédaire de mots-clés auxquels se rattachent une ou plusieurs idées reçues. Une recherche par thèmes, par nom commun et par nom d'arbre est également possible grâce aux index. Un QCM (questionnaire à choix multiple) permet de tester ses connaissances et un jeu de 24 cartes aide à comprendre le développement des arbres. Un ouvrage indispensable pour qui s'intéresse aux arbres !

«L'arbre. Au-delà des idées reçues» inaugure la collection «Au-delà des idées reçues» dont les prochains tomes traiteront des idées reçues sur la forêt, le climat, le bois, les sols, la biodiversité, etc.

Disponible au CNPF-IDF - 47 rue de Chaillot - 7516 Paris (tél. : 01 47 20 68 39, mail : idf-librairie@cnpf.fr)
256 pages, format 16 x 24 cm. Fourni avec un jeu de 24 cartes. 24,50 €